

Première partie : question problématisée (sur 10 points)

La métropolisation est-elle à la fois un phénomène de concentration et d'accentuation des inégalités ?

Votre réponse pourra souligner que la métropolisation se traduit par une concentration des populations et des **activités** ainsi que par une augmentation des **contrastes** entre les territoires aux différentes échelles.

Deuxième partie : analyse de documents (sur 10 points)

Consigne : En analysant et en confrontant les documents, vous montrerez en quoi la **Restauration monarchique en France sous Louis XVIII s'accompagne à la fois d'une préservation des acquis de la Révolution et d'une forme de retour à l'Ancien Régime**. L'analyse des documents constitue le cœur de votre travail, mais nécessite pour être menée **la mobilisation de vos connaissances**.

Document 1 : Extrait de la Charte constitutionnelle du **4 juin 1814**

La divine Providence, en nous rappelant dans nos États après une longue absence, nous a imposé de grandes obligations (...).

Une **Charte constitutionnelle** était sollicitée par l'état actuel du royaume, nous l'avons promise, et nous la publions. Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière résidât en France dans **la personne du roi**, ses prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice, (...).

Nous avons dû, à l'exemple **des rois nos prédécesseurs**, apprécier les effets des progrès toujours croissants des lumières, les rapports nouveaux que ces progrès ont introduits dans la société, la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves altérations qui en sont résultées : nous avons reconnu que le vœu de nos sujets pour une **Charte constitutionnelle** était l'expression d'un besoin réel ; mais en cédant à ce vœu, nous avons pris toutes les précautions pour que cette Charte fût digne de nous et du peuple auquel nous sommes fiers de **commander**. (...). En même temps que nous reconnaissons qu'une **Constitution libre et monarchique** devait remplir l'attente de l'Europe éclairée, nous avons dû nous souvenir aussi que notre premier devoir envers nos peuples était de **conservér**, pour leur propre intérêt, **les droits et les prérogatives de notre couronne**. (...)

A ces causes nous avons volontairement, et par le libre exercice de **notre autorité royale**, accordé et accordons.

Fait concession et octroi à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, et à toujours, de la Charte **constitutionnelle** qui suit :

Article 1. - Les Français **sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs**.

Article 2. - Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État.

Article 3. - Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

Article 4. - Leur **liberté individuelle** est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

Article 5. - Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

Article 6. - Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État.

Article 7. - Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitements du Trésor royal.

Article 8. - Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

Article 9. - Toutes les propriétés sont inviolables, (...).

Document 2 : Jean-Antoine GROS, l'Apothéose de Saint Geneviève (détail), fresque, 1811-1824, Paris, coupole du Panthéon.

Sainte Geneviève, protectrice de Paris



Le roi Saint Louis, ou Louis IX et sa mère Blanche de Castille.

Louis XVIII et sa nièce à sa gauche (fille survivante de Louis XVI)